

COMMUNE DE FROMELENNES
Département des Ardennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du Maire n°56-2022
portant autorisation de travaux

Le Maire de la Commune de FROMELENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire,
Vu la demande de Monsieur et Madame ALLAG en date du 07 décembre 2022 qui souhaitent effectuer des travaux sur la façade de la maison en occupant temporairement le domaine public au N° 13 rue du Poteau à Fromelennes ; Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,
Vu l'intérêt général.

ARRÊTE

Article 1er. Du 12 décembre 2022 au 21 décembre 2022 l'entreprise SASU Hosselet est autorisée à procéder à l'installation de l'échafaudage pour les travaux sur la façade au N° 13 rue du Poteau à Fromelennes.

Article 2. L'entreprise SASU Hosselet occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3. Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4. La signalisation sera mise en place par L'entreprise SASU Hosselet

Article 5.

- Madame la Secrétaire de Mairie de Fromelennes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes
- Monsieur le Chef de Service Technique de Fromelennes
- L'entreprise SASU Hosselet
- Monsieur et Madame ALLAG

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Fromelennes, le 08 décembre 2022.

Le Maire
Pascal GILLAUX



Monsieur le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.